



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Suppression scandaleuse des subventions au Secours populaire français du Rhône

Question écrite n° 7821

Texte de la question

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les conséquences dramatiques de la suppression des subventions à la fédération du Rhône du Secours populaire français, association fondamentale de lutte contre la précarité. En effet, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a récemment annoncé mettre fin aux deux subventions dont bénéficiait la structure, au motif d'un recentrage des crédits alimentaires sur un nombre limité d'actions aux vocations départementales et structurelles, notamment en zones blanches. Pourtant, ces aides financières répondent précisément à ces critères. L'une participe à la coordination départementale de l'aide alimentaire et à la logistique, l'autre soutient la lutte contre la précarité alimentaire des étudiantes et étudiants. Ces financements sont donc pleinement cohérents avec les objectifs affichés par l'administration. Ainsi, les 27 structures du département du Rhône affiliées au Secours populaire ont accueilli 19 403 personnes, dont 8 672 enfants, provenant de plus de 60 communes, et ont distribué 182 552 aides alimentaires en 2024. Ces chiffres démontrent le caractère indispensable de l'action du Secours populaire dans le département. L'une de ces subventions avait d'ailleurs été augmentée il y a deux ans par Mme la préfète du Rhône, en reconnaissance de la qualité du travail accompli et pour compenser un montant figé à 15 000 euros depuis plus de quinze ans. Une telle évolution rend d'autant plus incompréhensible la décision qui vient d'être annoncée. Cette décision intervient dans un contexte de violente mise à mal du droit à l'alimentation dans le pays. D'après une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), 16 % des Français déclaraient ne pas pouvoir manger à leur faim en 2023, tandis que plus de 20 % des étudiants ont recours à l'aide alimentaire selon une enquête menée par l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE). La solidarité ne peut être sacrifiée au nom d'arbitrages budgétaires. Elle lui demande si elle compte revenir sur cette décision et maintenir le soutien nécessaire au Secours populaire français, dont les actions de solidarité sont indispensables pour plusieurs milliers de ses citoyennes et les citoyens.

Données clés

Auteur : [Mme Anaïs Belouassa-Cherifi](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7821

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2025